

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JUIN 2016**

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Jean-François PEUMERY**, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal :

- En exercice : 22
- Présents : 19
- Votants : 21

Présents :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandat		Mandataire		Date de la procuration
Madame Hervier-Theret	à	Madame Rivière	le	17 juin 2016
Monsieur Bougouin	à	Monsieur Noyer	le	20 juin 2016

Absent : Monsieur Lafaurie

Séance du 20 juin 2016 - la convocation a été affichée le 15 juin 2016

Le vingt juin deux mil seize - à vingt heures quarante-cinq minutes

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre Chamoin pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2016

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 4 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

2. Budget commune 2016 - Décision modificative n°1

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2016/06.22 du 4 avril 2016, portant adoption du budget communal 2016,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Francine BOBET, Maire-Adjointe déléguée aux Finances,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Gestion » réunie le 6 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n° 1 au budget communal 2016 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES		
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	MONTANT
Article	libellé	
7411	Dotation forfaitaire	-42 766,00
	Total Chapitre	-42 766,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	-42 766,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES		
Chapitre 012	Charges de personnel	MONTANT
Article	libellé	
6218	Autre personnel extérieur	6 000,00
	Total Chapitre	6 000,00
Chapitre 014	Atténuations de produits	MONTANT
Article	libellé	
73924	Fonds de solidarité des communes d'Ile de France	17 675.00
73925	Fonds de péréquation ressources interco., communes	1 930.00
	Total Chapitre	19 605.00
Chapitre 022	Dépenses imprévues	MONTANT
Article	libellé	
022	Dépenses imprévues	-6 000.00
	Total Chapitre	-6 000.00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	19 605.00

Le projet est adopté à l'unanimité,

3. Conservatoire et C.A.T.E. : tarifs applicables pour l'année scolaire 2016-2017

Le Conseil Municipal

Sur proposition de Madame Francine Bobet, Maire-Adjoint aux Finances,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Gestion » du 6 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

FIXE comme suit les tarifs communaux, Conservatoire et C.A.T.E, applicables pour l'année scolaire 2016-2017 :

CATE - ANNEE SCOLAIRE 2016/2017	
<i>Enfants habitant Rocquencourt ou dont l'un des parents travaille à Rocquencourt</i>	
Activité (Sports - théâtre - danse) - 1 ou 2 séances - prix forfaitaire	142 €
Gymnastique - 1 séance réservée : grande section maternelle CP et CE1	72 €
<i>Tarifs annuels - Enfants extérieurs</i>	
Activité (Sports - théâtre - Danse) - 1 ou 2 séances - prix forfaitaire	216 €
Gymnastique - 1 séance réservée : grande section maternelle CP et CE1	107 €

CONSERVATOIRE MUNICIPAL - ANNEE SCOLAIRE 2016/2017	
<i>Enfants habitant Rocquencourt ou dont l'un des parents travaille à Rocquencourt</i>	
Danse - 1 h hebdomadaire	233 €
Danse - 1 h 30 hebdomadaire	310 €
2ème cours hebdomadaire dans la même famille et dans la même discipline (1 h)	149 €
2ème cours hebdomadaire dans la même famille et dans la même discipline (1h30)	200 €
Eveil à la danse	222 €
Théâtre - 2 h hebdomadaires	233 €

<i>Enfants extérieurs</i>	
Danse - 1 h hebdomadaire	312 €
Danse - 1 h 30 hebdomadaire	419 €
2ème cours hebdomadaire dans la même famille et dans la même discipline (1 h)	210 €
2ème cours hebdomadaire dans la même famille et dans la même discipline (1h30)	284 €
Eveil à la danse	306 €
Théâtre - 2 h hebdomadaires	312 €

Le projet est adopté à l'unanimité,,

4. Garderie du mercredi midi - Tarif applicable pour l'année scolaire 2016-2017

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland Huguet, Maire-Adjoint aux Affaires Scolaires,

Vu la nécessité de fixer le tarif relatif à la garderie du mercredi midi pour l'ensemble du groupe scolaire, applicable pour l'année scolaire 2016-2017, sans modification des horaires,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances-Gestion » lors de sa séance du 6 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

FIXE un montant forfaitaire de 5 € pour la garderie du mercredi midi pour le groupe scolaire.

PRECISE que la garderie fonctionnera de 11 h 30 à 13 h 00.

Le projet est adopté à l'unanimité,

5. Temps d'Activités Périscolaire (TAP) : Tarification - année scolaire 2016-2017

Le Conseil Municipal,

Vu la nécessité fixer la tarification des Temps d'Activités Périscolaire pour l'année scolaire 2016-2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland Huguet, Adjoint Délégué aux Affaires Scolaires,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Gestion » du 6 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs des Temps d'Activités Périscolaire (TAP) pour l'année scolaire 2016-2017 sur la base d'une somme annuelle de 99 € par an et par enfant, soit un montant forfaitaire d'1,40 € par temps d'activité,

DIT que le règlement sera payable en trois fois, soit 33 € en début de trimestre.

PRECISE que seuls les jours d'absence pour raison médicale, et sur présentation de l'original du certificat médical remis en mairie sous 48 heures ou emménagement/déménagement en cours d'année, seront pris en compte pour la facturation.

PRECISE que le règlement intérieur des activités périscolaires sera adapté afin de permettre la prise en compte de ces modifications.

Le projet est adopté à l'unanimité.

6. Indemnité pour les instituteurs et professeurs des écoles encadrant les sorties scolaires avec nuitées

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 6 mai 1985 du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,

Considérant que la classe de découverte s'est déroulée du 4 au 8 avril 2016,

Considérant que les instituteurs et professeurs des écoles accompagnant leurs élèves en sortie scolaire avec nuitées peuvent recevoir, sur le budget des collectivités locales associées à l'organisation de ces classes, une indemnité dont le taux journalier pour l'année 2016 s'élève à 26,81€,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland Huguet, Maire Adjoint délégué aux Affaires Scolaires,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de rémunérer les instituteurs et professeurs des écoles encadrant les sorties scolaires avec nuitées au taux journalier de 26,81€.

Le projet est adopté à l'unanimité,

7. Z.A.C du Bourg - Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de la SEM Yvelines Aménagement - exercice 2015

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1524-3 et suivants,

Vu l'article 11 alinéa 2 du traité de concession du 19/07/2010.

Vu le compte rendu annuel à la collectivité de la SEM Yvelines Aménagement - exercice 2015,

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs Monsieur Philippe Noyer, Maire-Adjoint chargé de l'urbanisme, Madame Francine Bobet, Maire-Adjoint chargée des Finances,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité de la SEM Yvelines Aménagement pour l'exercice 2015 annexé à la présente délibération.

Le projet est adopté à l'unanimité,

8. Avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. du Bourg du 19 juillet 2010 : Autorisation du transfert de la concession d'aménagement confiée à Yvelines Aménagement au profit de la SEM 92, dans le cadre de la fusion absorption de la première par la seconde

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1524-3 et suivants,

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L.236-1 à L. 236-22,

Vu le traité de concession d'aménagement entre la commune et la SEM Yvelines Aménagement en date du 19 juillet 2010,

Vu la délibération 2011/12.058 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement du 19 juillet 2010,

Vu la délibération 2015/09.41 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement du 19 juillet 2010,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur Monsieur Philippe Noyer, Maire-Adjoint chargé de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Gestion » du 6 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'agréer le transfert de la concession d'aménagement « ZAC du Bourg » d'Yvelines Aménagement à la SEM 92 sous la condition suspensive de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SEM 92 de leur fusion,

APPROUVE l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement « ZAC du Bourg » joint à la présente délibération, formalisant cet agrément,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant susvisé et à accomplir ou faire accomplir toutes les formalités nécessaires.

Le projet est adopté à l'unanimité,

9. Inscription au Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines (PRIOR'Yvelines)

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2011/12.056 du 19 décembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'approbation par le Conseil Départemental des Yvelines dans sa séance du 19 juin 2015 du Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines (Prior'Yvelines) et de son lancement d'appel à projet,

Considérant que la commune de Rocquencourt est éligible à ce programme,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à candidater au Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines et à signer tout document relatif à ce dispositif.

Le projet est adopté à l'unanimité,

10. Multi-accueil : modification du règlement de fonctionnement

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter certaines modifications au règlement intérieur de la structure Multi-Accueil et ce à compter du 1^{er} juillet 2016, notamment :

- De supprimer une semaine de fermeture (Toussaint),
- De préciser les modalités d'admission, les médicaments autorisés à être administrés aux enfants ainsi que la surveillance médicale,
- De modifier la présentation des effectifs,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François PEUMERY,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement de fonctionnement du multi-accueil, joint à la présente délibération et ce, à compter du 1^{er} juillet 2016.

PRECISE que ce statut modulé sera soumis à l'approbation de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Départemental,

Le projet est adopté à l'unanimité,

11. Affiliations de la commune de Plaisir et de la communauté urbaine Grand Paris Seine-et-Oise au C.I.G.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment son article 28

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les affiliations de la commune de Plaisir et de la communauté urbaine Grand Paris Seine-et-Oise au Centre Interdépartemental de Gestion.

Le projet est adopté à l'unanimité,

12. Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally (SMAERG) - Modification des statuts

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17 et suivants,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally en date du 06 juin 2016 approuvant la modification de ses statuts.

Considérant que cette modification porte sur l'extension des compétences du syndicat afin de permettre la prise en charge des rus situés dans le bassin versant de la Mauldre et se jetant dans le ru de Gally,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally

Le projet est adopté à l'unanimité,

13. SMAERG : Rapport annuel d'activité 2015

Monsieur Barret présente le rapport annuel 2015 du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally (SMAERG).

14. Décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 05.

Le Maire,
J-F. PEUMERY